

Luxembourg, le 16 février 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues (3160MCH).

Saisine : Ministre des Transports (26 janvier 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale une série de directives relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. Cette transposition se fait moyennant ajout de la série des directives communautaires à transposer à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 3 février 1998 mentionné sous rubrique, qui énumère les directives visées et qui renvoie pour ce qui est des textes mêmes au Journal Officiel de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/TSA